



## Arrêté de circulation – risque inondation

N° 2024-02-25-021

Le maire de la commune de Carignan de Bordeaux,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;*

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,*

*Vu le code de la route,*

*Vu le code pénal,*

*Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009,*

*Vu le risque d'inondation provoqué par les intempéries récentes,*

*Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers.*

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Jusqu'à nouvel ordre, la voirie suivante sera fermée à la circulation :

- Route de CITON en provenance de la Route de Lignan

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une signalisation sera mise en place. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la sécurisation routière.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les délais impartis.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Ampliation sera faite :

M. le commandant de Brigade de gendarmerie de Latresne

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carignan de Bordeaux, le 25/02/2024

Le maire, Thierry GENETAY

